



**Département  
des Landes**

**Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse  
Direction interrégionale de la protection judiciaire  
de la jeunesse Sud-Ouest**

**Direction de la Solidarité Départementale**

ASE - TARIF - 2022 - 004

**Arrêté conjoint portant tarification des prestations  
de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS)  
de l'Association Foyer Familial de Hagetmau**

**LA PRÉFÈTE DES LANDES**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES LANDES**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, notamment l'article 45,

VU le code de Justice Pénale des Mineurs,

VU le décret 2010-214 du 02 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la PJJ,

VU l'arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation et de regroupement de la MECS « Foyers Familiaux d'Hagetmau » du 4 juin 2018,

VU l'arrêté préfectoral portant renouvellement d'habilitation du Foyer Familial d'Hagetmau du 10 octobre 2019,

VU les propositions budgétaires pour l'année 2022 transmises par la personne ayant qualité pour représenter la MECS,

VU la délibération n° A4 de l'Assemblée départementale en date du 31 mars 2022,

SUR RAPPORT du Directeur adjoint de la Solidarité départementale,

VU le décret du 12 janvier 2012 portant nomination de Madame Françoise TAHÉRI, Préfète des Landes,

SUR PROPOSITION du Directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Sud-Ouest,

**ARRETEMENT**

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la Maison d'Enfants à Caractère Social gérée par l'**Association Foyer Familial d'Hagetmau** dont le siège est situé au n° 113 rue Pascal Duprat 40700 HAGETMAU, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Total en €
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	330 024 €	<b>2 732 056,25 €</b>
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 055 099 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	306 632 €	
<b>Résultat</b>		40 301,25 €	
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification Conseil Départemental 40	2 732 056,25 €	<b>2 732 056,25 €</b>
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
<b>Résultat</b>			

**ARTICLE 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2022, la tarification des prestations de la MECS Foyer Familial d'Hagetmau est fixée comme suit à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2022** :

Type de prestation	Montant du prix de journée en Euros
Action éducative en hébergement	<b>206,97 €</b>

Nombre de journées prévisionnelles : 13 200

**ARTICLE 3 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 17 cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour des personnes ou organismes auxquels il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture des Landes, Monsieur le Directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Sud-Ouest et Monsieur le Directeur adjoint de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mont-de-Marsan, le

**01 JUL. 2022**

Françoise TAHÉRI  
PRÉFÈTE DES LANDES

Xavier FORTINON  
PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES LANDES

Po

X.F.L.

Françoise TAHÉRI